



ARRETE MUNICIPAL n°2024-176

Portant interdiction à l'utilisation
Du terrain de football
Du 11 octobre 2024 au 28 octobre 2024
Pour travaux d'entretien de la pelouse
– Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de Beussais-Sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Considérant que, par mesure d'entretien du terrain de foot, il y a lieu d'interdire l'accès au terrain de football du bas du 11 octobre au 28 octobre 2024– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

ARRETE

Article 1 : Du 11 octobre au 28 octobre 2024, l'utilisation **du terrain de football du bas est interdite** en raison de l'entretien et des conditions climatiques, Ploubalay, Commune de Beussais Sur-Mer.

Article 2 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay
Le responsable des services techniques
Les responsables de la section football de Ploubalay
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-Sur-Mer, le 11 octobre 2024

Eugène CARO
Maire
Par délégation

Philippe GUESDON
Maire délégué du Plessix-Balisson

